

Convention d'Entente de Collaboration

Le présent document est une entente de collaboration entre :

La Fédération mondiale de l'hémophilie (FMH)
1425 boulevard René Lévesque, bureau 1010
Montréal (Québec) H3G 1T7
Canada
Représentée par Madame la Directrice Générale

Et

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)
Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
Activités du Centre de traitement de l'hémophilie (CTH de Strasbourg)
Département d'Oncologie – Hématologie.
Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg
1 place de l'Hôpital
Strasbourg
France
Représenté par Monsieur le Directeur Général.

COMPTE TENU du besoin de développer les soins hémophiliques dans les centres de traitement de l'hémophilie (CTH) des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) d'Oran, de Sidi Bel Abbès, et de Tlemcen en Algérie (ci après nommés les CHU de la région de l'ouest d'Algérie) (Programme National de lutte contre l'hémophilie).

ATTENDU QUE, la FMH est prête à aider les hôpitaux des CHU de la région de l'ouest d'Algérie et leurs CTH à améliorer leurs services de soins hémophiliques par suites de son Programme de jumelage entre centres médicaux CTH de divers CHU de la région de l'ouest d'Algérie .

ATTENDU QUE les HUS sont disposés par l'intermédiaire de leur CTH, à participer aux objectifs ci-dessus auprès des CHU de la région de l'ouest d'Algérie en application des dispositions législatives et réglementaires (Code de la Santé Publique) de la République Française qui l'autorisent, sous réserve de l'accord des autorités algériennes.

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet de poser les règles régissant la collaboration entre les HUS de Strasbourg et la FMH, pour créer et transférer des données acquises auprès des CTH des divers CHU de l'ouest algérien.

PAR CONSEQUENT et compte tenu des considérations qui précèdent et de leurs engagements mutuels, les parties s'engagent pour les dispositions qui suivent.

1 – Article 1

Objet de l'entente

1. 1. A la suite d'échanges avec le responsable du CTH de Strasbourg en accord auprès du chef du Département d'Onco-Hématologie et du CHU de Strasbourg, le Docteur Albert FARADJI a conduit des missions d'évaluations des besoins en matière de lutte contre l'hémophilie des CHU de la région de l'ouest d'Algérie.

1.2. Avec l'accord plein et entier des autorités algériennes, un bilan d'action pour un partenariat de jumelage entre le CTH de Strasbourg et les CHU de la région de l'ouest d'Algérie a été présenté au Comité de jumelage de centres médicaux de la FMH pour être approuvé au début de 2006.

Ce plan participe pleinement au Programme national de l'Algérie, de lutte contre l'hémophilie et permet aux HUS et au CTH de Strasbourg de contribuer au transfert de connaissances hémophiliques aux trois centres cités de l'Algérie pour le diagnostic et la prise en charge de l'hémophilie. A terme, le CTH de Strasbourg participera également à la mise sur pied d'un réseau de centres (réseau ouest) intégrables au réseau national algérien dans ce domaine. De ce fait, la présente entente a pour objet de définir les activités de chacune des parties prenantes (HUS et FMH à travers l'action du CTH de Strasbourg).

1.3. Chaque partenaire s'engage à maintenir tous contacts avec ses partenariats algériens et nationaux présents en Algérie, utiles au bon fonctionnement de la présente entente.

2 – Article 2

Rôle de la FMH

2. La FMH s'engage à ce qui suit :

2.1. Fournir tout l'encadrement et le soutien administratif nécessaires à la mise sur pied du partenariat de jumelage.

2.2. Verser chaque année pendant la durée des activités, la somme de 1 500 \$ US, à l'association « Jumelage Oran – Sidi Bel Abbès – Strasbourg pour l'Hémophilie (JOSSH) » (Article 3 ci-dessous) pour participation aux frais administratifs associés à la mise en place du partenariat (p. ex. frais de téléphone, de télécopieur). Ce paiement est mis à disposition de l'opérateur établi à l'article 3 ci-dessous. La FMH recevra tous les rapports annuels sur le partenariat de jumelage pour reconduire cette aide financière d'une année à l'autre.

2.3. Ce versement prend place dans une subvention annuelle d'un montant de 1 500 à 6 000 \$ US, selon le plan d'action annuel et moyennant examen et approbation par son Comité de jumelage de centres médicaux.

3 – Article 3

Rôle des HUS de Strasbourg – Centre de Traitement de l'Hémophilie – Appui de l'Association JOSSH – Opérateur

A) Les HUS, par l'intermédiaire du CTH s'engagent à ce qui suit :

3.1. Veiller au transfert des connaissances et de l'expertise requises pour mettre en œuvre le plan d'action du partenariat de jumelage, à Strasbourg, et le cas échéant de toute compétence requise. Dans ce cas, les contacts entre les professionnels de santé Français suivent les modalités habituelles pour ce type d'intervention.

3.2. Fournir à tous les intervenants, les appuis administratifs et techniques nécessaires dans le cadre des activités associées à la mise sur pied du partenariat.

3.3. Prendre les arrangements nécessaires pour la mise à disposition des activités des agents publics relevant des compétences du CHU de Strasbourg et l'assurance de Responsabilité Civile opérationnelle pour leur action sur place dans les CTH/CHU algériens participants au programme.

B) Dans le but de démultiplier les activités pour participer au partenariat de jumelage,

3.4. Un opérateur associatif est créé pour les interventions en exécution des activités :
L'association dite JOSSH est créée et organisée selon les modalités en vigueur à Strasbourg par le droit associatif.

3.5. L'association ainsi créée sous la supervision du responsable du CTH de Strasbourg organise les modalités requises pour les déplacements des employés (p. ex., visas, réservations, assurances personnelles et sociales). De plus, l'association organise l'hébergement et l'hôtellerie du personnel algérien qui séjourne à Strasbourg pour y suivre une formation avec l'appui le cas échéant, des partenaires français concernés. Elle prend en charge les frais appelés par ces dernières dispositions, dans le cas où les visiteurs ne disposent pas de bourses et moyens financiers mis à leur disposition pour ledit déplacement. L'association conseille les visiteurs sur les formalités utiles à leur séjour en France (lettre d'invitation, visa, assurances personnelles et sociales).

3.6. L'association JOSSH fournit annuellement ses rapports d'activités et procès-verbaux d'Assemblées Générales de bureau ou de conseil d'administration comme ses pièces de projets, relevés de comptes et remises de compte par spécialistes financiers aux autres sous-signataires de la présente entente.

4 – Article 4

Durée de l'entente

4.1. La présente entente entre en vigueur à compter de la signature du dernier des sous-signataires pour une durée annuelle reconductible par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée ou malifiée moyennant un préavis de quatre mois pour la date annuelle ou d'entrée en vigueur de l'amendement. Elle est valable jusqu'à décembre 2009.

4.2. L'association JOSSH, Opérateur de l'article 3 ci-dessus porte la présente à l'approbation de son Conseil d'administration pour exécution.

4.3. En cas de litige entre les sous-signataires et/ou l'opérateur, une conciliation est organisée à l'initiative de l'une des parties auprès d'une autorité reconnue de la lutte contre l'hémophilie choisie en commun, pour le résoudre à l'amiable et en tirer les conséquences pour le fonctionnement de la présente convention d'entente.

*Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint,*

Pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Le Directeur Général, P. GUILLOT

Jean-François LANOT

Fédération Mondiale de L'Hémophilie
La Directrice Générale, C. BLACK

Date : 122 MAI 2008

Date : 7 mai 2008

Visa : Président du Conseil d'administration
Association Jumelage Oran – Sidi Bel Abbes – Strasbourg – Hémophilie (JOSSH)
Monsieur le Docteur A. FARADJI – Président

Date : 122 MAI 2008

Centre Régional de Traitement des Hémophiles

Hôpital de Hautepierre

Département d'Onco Hématologie

Dr A. FARADJI - Tél. 03 88 12 76 90

Service Tél. 03 88 12 76 24

Fax 03 88 12 71 25